

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7 janvier 1956, promulguant dans la colonie le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'augmentation des pénalités en matière d'espionnage.

n° 7

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française du Somalis et dépendances, officier de la Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1° octobre 1914.réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 30 octobre 1955, relatif à l'augmentation des pénalités en matière d'espionnage, inséré au Journal officiel de la République française du 1 octobre 1935 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 20 C.C, du 4 décembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 30 octobre 1935 susvisé relatif à l'augmentation des pénalités en matière d'espionnage, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où Lesoin sera,

A. ANNET.